

Objet: délibération du 7 décembre 2018 sur la procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Château d'Eau (délibération 7.6. à l'ordre du jour).

Monsieur le Maire Toulouse, Président de Toulouse Métropole,
Mesdames et Messieurs les Membres du conseil Municipal,

Le 7 décembre 2018, le Conseil Municipal de Toulouse examinera une délibération visant à lancer une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Château d'Eau, pôle photographique de Toulouse.

L'association PACE (**Photographie au Château d'Eau**) créée en 1981 par Jean Dieuzaide afin d'assumer la gestion de la première galerie municipale française entièrement dédiée à la photographie artistique (1974), tient à vous faire part de son opposition à la procédure de transformation de cette institution artistique en délégation de service public.

En voici les raisons :

1/ un projet pour lequel le Château n'a pas été consulté ni entendu :

- Depuis l'annonce en conférence de presse de la création du "Lieuzaide" au Château d'Eau par Jean-Luc Moudenc le 10 juin 2016, nous regrettons vivement qu'aucun éclaircissements ni concertation n'aient été apportés à l'équipe et à l'association PACE alors que Monsieur le Maire s'y était engagé, par courrier le 26 juin 2016, en nous "assurant de la nécessaire concertation autour de ce projet".
- Nous regrettons que par sa lettre du 30 novembre 2018 M Francis Grass ait refusé catégoriquement la demande de médiation que nous lui avons adressée par courrier le 2 novembre 2018. Comment se fait-il que l'institution en charge de la galerie municipale ne soit absolument pas associée à la réflexion sur l'avenir du Château d'Eau et des missions qui seront assignées à son équipe ?

2/ le projet de DSP repose sur une mauvaise interprétation des textes réglementaires :

- Le choix d'une DSP (délégation de service public) nous a été présenté par Francis Grass dans sa lettre du 12 octobre 2018 comme dicté par la loi Sapin II (obligation de mise en concurrence pour l'occupation privative du domaine public, à savoir ici le bâtiment du Château d'Eau). Or cette loi n'est pas prévue pour s'appliquer aux activités culturelles et artistiques qui n'ont pas de caractère "industriel" ni "commercial", comme par exemple, les musées, les galeries ou les centres d'art qui ne poursuivent pas de buts lucratifs mais cherchent seulement à remplir leur mission d'intérêt général tout en couvrant leurs frais, à l'instar du Château d'Eau.
- S'agirait-il de transformer le Château d'Eau en une espace faisant le commerce de tirages du fonds Dieuzaide ? Quelle valeur représenteraient des tirages modernes sur le marché très dévalué des photographies documentaires ? Les professionnels de ce secteur confirment que le travail de Jean Dieuzaide, contrairement à d'autres auteurs dits humanistes, ne trouve plus son public. Néanmoins Le Château d'Eau a toujours souhaité travailler à la mise en valeur de ce fonds et apporter son expertise mais cela n'a jamais été possible jusqu'ici.

3/ une proposition ambiguë :

- La mairie joue sur les mots : ce qui est mis en avant, dans l'argumentaire municipal, c'est « d'ériger l'activité du Château d'Eau en service public » or le choix d'une DSP est contradictoire puisque cela consiste à créer un "service public" en le privatisant immédiatement...

4/ un choix fragile juridiquement :

- La décision de créer une DSP (délégation de service public) pose une question de droit : le risque d'exploitation doit être transféré à l'exploitant. Or si la DSP est assortie d'une subvention d'équilibre (se substituant à la subvention actuelle que perçoit l'association PACE), il n'existe pas de risque d'exploitation et la DSP peut être annulée juridiquement.

5/ le projet de DSP ne règle nullement les questions juridiques relatives à la propriété et à l'exploitation des fonds artistiques et bibliographiques du Château d'Eau:

- La question de la propriété des œuvres reste en effet entièrement posée, ainsi que la question des droits signés avec les artistes. Quel que soit le scénario de mode de gestion et l'opérateur qui seraient retenus, l'association reste propriétaire de ses fonds propres, et surtout des droits d'usages qui lui ont été conférés par les auteurs ou leurs ayant droit.
- La mise en concurrence de prestataires divers fait donc courir un risque à la collectivité et aux publics : celui de perdre de tels fonds.

6/ un choix fragile économiquement pour le prestataire :

- Compte tenu de notre expérience et de notre observation des structures ailleurs en Europe, nous voyons mal comment la seule billetterie, la librairie ou la location des espaces d'exposition par le nouvel opérateur pourrait générer un revenu suffisant pour remplir sa mission. On peut donc craindre que la qualité des expositions baisse considérablement et nuise à l'image de la ville de Toulouse.

7/ un désengagement de la mairie à l'heure où des travaux de mise en conformité sont nécessaires :

- La vétusté des locaux et des équipements multiplie les risques associés à la sécurité des publics et de son personnel. À ce titre la volonté de l'équipe municipale de limiter l'engagement financier municipal entre en contradiction avec le fait de faire porter au prestataire extérieur des charges qui proviennent en fait d'une désaffection des municipalités successives pour le lieu lui-même qui n'est plus entretenu depuis des années.

8/ une absence de véritable débat sur le fond :

- Nous regrettons qu'en tant que professionnels reconnus de l'action culturelle et de la photographie en particulier, nous n'ayons jamais pu échanger avec la municipalité sur le bien fondé d'une réorganisation du pôle photographique de Toulouse. Le Château d'Eau remplit ses missions depuis toujours avec peu de moyens mais avec sens de l'intérêt général. Nous sommes conscients de la nécessité d'impulser une autre dynamique à cet établissement et regrettons de ne pas avoir été entendus.
- La mairie de Toulouse aurait dû soumettre à délibération en conseil municipal l'ensemble des solutions (avec avantages et inconvénients) qui sont au nombre de trois :
 - ◆ situation actuelle avec contrat et convention d'objectifs et de moyens
 - ◆ création d'un marché public
 - ◆ création d'une délégation de service public.

Pour conclure, mettre au vote, en l'état, un tel projet de DSP, est totalement prématuré. Il convient, pour se faire, d'y inclure le résultat de l'examen des éléments juridiques et techniques qui fragilisent la viabilité de ce mode de gestion, eu égard aux collections de l'association existantes mais aussi à celle du fonds Dieuzaide nouvellement acquis par la collectivité. En outre, la question des salariés et de l'avenir de leurs missions nécessite une véritable concertation en amont de toute prise de décision. Pour rappel : tous les salaires reposent exclusivement sur la subvention municipale.

André Soueix
Président

